DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 21/05/2021

PERC

ID: 054-215400797-20210518-2021_031-DE

Conseillers en exercice	27		
N° d'ordre	2021/031		

Le dix huit mai deux mille vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Zahra SOUIRI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Patrice BOYER, Gaelle DESLOGES, Maria GONCALVES, Florian GOSSO, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

<u>Absents excusés qui ont donné procuration :</u> Cédric BOURZEIX représenté.e par Bernard BERTELLE, Sandrine GUARINONI représenté.e par Raymond VINCENT

Excusée: Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, Secrétaire de séance.

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 modifiant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Considérant la nécessité de reformuler les dénominations des ayants droits dans la grille tarifaire actuelle des activités périscolaires et extrascolaires du Service Education-Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la grille comme suit :

• Pour les activités du Centre de loisirs :

Tarifs avant déduction des aides au temps libre pour les ayant droits.(vacances scolaires uniquement)

Tarifs en Euros	DECIMAL CENTRAL							AUTRES
Quotient Familial	0-300	301-600	601-800	801- 1000	1001- 1250	1251- 1600	+1601	REGIMES
				Bellédonie	ns			
Journée	6.5	7	7.5	8	8.5	9	10	15
Demi Journée	3.25	3.5	3.75	4	4.25	4.5	5	7.5
				Extérieurs				-
Journée	12	13	14	15	16	17	18	19
Demi Journée	6	6.5	7	7.5	8	8.5	9	9.5

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le 21/05/2021 ID : 054-215400797-20210518-2021_031-DE

Conseillers en exercice	27		
N° d'ordre	2021/031		

• Pour les activités de l'accueil périscolaire

Tarifs en Euros	REGIME GENERAL							AUTRES
Quotient Familial	0-300	301-600	601-800	801- 1000	1001- 1250	1251- 1600	+1601	REGIMES
Matin	0.5	0.5	1	1	1.5	1.5	2	3
Midi	1	2	3.5	4	4.5	6	7	8
Soir	1.5	1.5	2	2	2.5	2.5	4	5

PRECISE que les personnels communaux domiciliés à l'extérieur bénéficieront du tarif bellédonien.

PRECISE que les familles qui ne fournissent pas l'attestation CAF justifiant des droits à l'Aide aux Temps Libres ne pourront en bénéficier et que les familles ne fournissant pas leur Quotient Famillal se verront appliquer le tarif de la tranche maximum.

PRECISE que les tarifs votés lors du Conseil municipal du 2 juin 2020 concernant la tarification de l'activité « Garderie exceptionnelle » s'en trouvent donc aussi modifiés, tout en gardant les mêmes modalités de calcul, à savoir : Les familles cumulant 2 séquences d'accueil périscolaire dans la même journée se verront appliquer le Tarif Demi-Journée Centre de Loisirs tel que défini ci-dessus et que les familles cumulant 3 séquences d'accueil périscolaire sur la même journée se verront appliquer le Tarif Journée Centre de Loisirs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;